FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

DÉPARTEMENT DE LINGUISTIQUE ET DE TRADUCTION

Directives concernant le mentorat professionnel court - TRA2920

Formation professionnelle

Juillet 2023

TABLE DES MATIÈRES

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes du Québec (OTTIAQ) 3

Programme de mentorat 3

Objectif du mentorat 4

Durée du mentorat 4

Admissibilité 4

- Baccalauréat 4
- Majeure 4
- Maîtrise professionnelle 4

Étapes à suivre pour s'inscrire au mentorat 5

Responsabilités de l'étudiant ou l'étudiante 5

En cours de mentorat 6

Rapport de mentorat et annexes 6

Notation 7

Personne-ressource 7

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes du Québec (OTTIAQ)

L'OTTIAQ est un ordre à titre réservé qui regroupe les professionnels langagiers. Le port du titre de traducteur agréé et de traductrice agréée donne leur pleine valeur aux études en traduction. Grâce à son permis d'exercice et son inscription officielle au Tableau de l'Ordre, l'étudiant ou l'étudiante valorise sa profession notamment envers ses employeurs et ses clients, montre son intérêt envers la protection du public, et bénéficie de plusieurs avantages.

Les étudiants et étudiantes en traduction peuvent, dès leur première année et sur simple preuve d'inscription, devenir étudiant(e) inscrit(e) à l'OTTIAQ, un statut gratuit offrant un lien avec le milieu professionnel.

Selon un règlement entré en vigueur le 26 novembre 2020, l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) offre l'agrément sur diplôme. Cette disposition permet à une personne diplômée de demander l'agrément après sa diplomation. D'autres conditions pourraient s'y ajouter. Le mentorat universitaire permet à la personne mentorée de bénéficier d'un jumelage linguistique avec un mentor ou une mentore et de profiter d'une expérience et d'une rétroaction personnalisée, ainsi que d'un ajout professionnel dans leur CV.

Programme de mentorat

Le Département de linguistique et de traduction donne l'occasion aux étudiants et aux étudiantes d'effectuer un mentorat universitaire intégré au cursus universitaire menant à l'agrément professionnel par l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec dans les programmes suivants :

- Baccalauréat spécialisé en traduction
- Majeure en traduction
- Maîtrise en traduction

Le programme de mentorat consiste en un jumelage entre le mentor ou la mentore et la personne mentorée. Le mentorat porte sur l'acte traductionnel principalement ainsi que sur les mesures à mettre en place pour assurer une pratique professionnelle conforme (gestion des dossiers, secret professionnel et confidentialité, conseils sur l'organisation financière et juridique, sur le contrôle de la qualité, sur l'utilisation des technologies, conseils sur la promotion de services professionnels). Les activités effectuées dans le cadre du mentorat sont organisées à partir des indicateurs de compétences du référentiel de compétences.

Objectif du mentorat

Le programme de mentorat vise à permettre aux candidats et candidates à l'agrément d'assimiler les normes, règles, outils et responsabilités professionnelles, d'assimiler les acquis universitaires dans le contexte de la pratique professionnelle et de profiter des conseils et de la supervision d'un membre d'expérience, le mentor ou la mentore de l'OTTIAQ, qui l'aidera dans l'atteinte de ces objectifs. Le programme de mentorat consiste en un jumelage linguistique (et non un stage). L'étudiant ou l'étudiante — la personne mentorée — bénéficie d'un encadrement personnel et individualisé assuré par un membre chevronné — le mentor ou la mentore.

Durée du mentorat

La durée du mentorat est d'une session, à temps partiel. L'étudiant doit traduire 1000 mots par semaine pour la durée de la session universitaire. Le mentorat peut avoir lieu à l'automne, à l'hiver ou à l'été.

Admissibilité[1]

Baccalauréat

Pour être admissible au mentorat, l'étudiante ou l'étudiant doit être inscrit au baccalauréat spécialisé en traduction et avoir à son actif un minimum de 45 crédits au moment du dépôt du dossier. L'étudiante ou l'étudiant doit également satisfaire à une entrevue avec la responsable de la formation professionnelle.

Majeure

Pour être admissible au mentorat, l'étudiante ou l'étudiant doit être inscrit à la majeure en traduction et avoir à son actif un minimum de 30 crédits au moment du dépôt du dossier. L'étudiante ou l'étudiant doit également satisfaire à une entrevue avec la responsable de la formation professionnelle.

Maîtrise professionnelle

Pour être admissible au mentorat, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir terminé au moins une session de cours et avoir à son actif un minimum de 9 crédits. L'étudiante ou l'étudiant doit également satisfaire à une entrevue avec la responsable de la formation professionnelle.

---

[1] *Pour les étudiantes et étudiants admis avant l'automne 2022, une moyenne cumulative de 3,0+ est requise.*

Étapes à suivre pour s'inscrire au mentorat

1. Consulter le *Calendrier des stages et du mentorat* disponible sur le site Web pour connaître les dates limites de demandes de mentorat.

2. Remplir une *Demande de mentorat*, composée des documents suivants : formulaire de demande de mentorat et relevé de notes (version gratuite). Remettre ce dossier à la responsable de la formation professionnelle par courriel à l'adresse suivante : aura.navarro@umontreal.ca

3. La responsable de la formation professionnelle envoie la liste des étudiants et étudiantes admissibles à la chargée du mentorat de l'OTTIAQ, Lynda Godin à lgodin@ottiaq.org.

4. L'étudiant admissible dépose son dossier auprès de l'OTTIAQ en cliquant sur le lien suivant : https://portail.ottiaq.org/tm/demande/inscription/inscriptionDemande.cnx?processus=ACC_MENTORAT. L'étudiant ou l'étudiante reçoit un accusé de réception de l'OTTIAQ.

5. Une fois le dossier traité par l'Ordre, l'étudiant ou l'étudiante reçoit un courriel l'informant que le dossier est complet.

6. Deux à trois semaines avant le début du mentorat (selon le calendrier de l'université), l'Ordre effectue le jumelage entre le mentor et le mentoré. Ce dernier reçoit un message de l'OTTIAQ avec le nom de sa mentore ou de son mentor.

7. Dans les mêmes deux à trois semaines, le mentor communique également par courriel avec l'étudiant ou l'étudiante dans les meilleurs délais pour la première rencontre informelle.

Note. - Une fois le mentorat approuvé, c'est la responsable de la formation professionnelle qui vous fera inscrire au cours (TRA2920 ou TRA6520, selon le cas) auprès de la technicienne en gestion des dossiers étudiants.

Responsabilités de l'étudiant ou l'étudiante

Une fois votre dossier soumis à la responsable de la formation professionnelle :

- Retournez promptement les messages de la responsable de la formation professionnelle, de l'OTTIAQ et de votre mentor ou mentore.
- Une fois le mentorat approuvé par la responsable de la formation professionnelle, assurez-vous auprès de la technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) que vous êtes bien inscrit au cours correspondant (TRA2920) et prenez soin d'acquitter vos frais de scolarité.
- N'oubliez pas de faire votre choix de cours pour la session suivante.

En cours de mentorat

- La personne mentorée doit produire chaque semaine un volume régulier de mots de traduction et les soumettre à son mentor ou à sa mentore.
- Des rencontres une fois par mois sont prévues pour discuter de l'évaluation des textes ainsi que des divers aspects de l'acte professionnel.
- La proactivité et l'initiative sont requises pour atteindre les objectifs du programme. L'étudiant ou l'étudiante en mentorat doit poser des questions, effectuer des recherches, se documenter, observer et solliciter des rétroactions de son mentor ou à sa mentore.
- Il est également important de s'assurer que son mentor ou sa mentore transmet la grille d'évaluation à la responsable du programme du mentorat de l'OTTIAQ dans les délais requis.
- Chaque jour, prenez quelques minutes pour consigner les faits pertinents qui seront utilesà la rédaction du rapport de mentorat. N'attendez pas à la dernière minute!
- Informez la responsable de la formation professionnelle de l'évolution de votre mentorat. En cas de difficulté (conflits, absence de communication avec votre mentor ou mentore, tâches insuffisantes ou excessives, entre autres), **n'hésitez surtout pas à demander son intervention**.
- En fin de mentorat, remplissez les formulaires suivants : Formulaire *Grille d'évaluation de mentorat* (fourni par l'OTTIAQ) avec les évaluations mensuelles et l'évaluation finale et le formulaire d'évaluation de mentorat, à remplir par l'étudiant ou l'étudiante. Les deux formulaires d'évaluation doivent être soumis sur StudiUM avec le rapport de mentorat.
- Conservez des échantillons de traduction (langue source et langue cible) à inclure dans votre rapport de mentorat. Assurez-vous de demander à votre employeur l'autorisation de joindre ces échantillons, lesquels peuvent être anonymisés si désiré.

Rapport de mentorat et annexes

La remise du rapport de mentorat et des annexes (les fiches d'évaluation et les échantillons de travail) se fait par l'entremise de StudiUM à la date limite inscrite au *Calendrier des stages et du mentorat* affiché sur le site Web à la page Mentorat. Veuillez consulter le *Guide de rédaction du rapport de mentorat* affiché sur le site du Département pour avoir des informations détaillées.

Les documents à soumettre sont les suivants :

1. Rapport de mentorat (en format Word)
2. Échantillons de travail (langues source et cible). Veuillez fusionner vos échantillons en un seul PDF.
3. Évaluation de votre mentor ou mentore et évaluation de l'étudiant ou étudiante. Fusionnez les évaluations en un seul PDF.

Notation

Le Comité d'évaluation des stages et du mentorat, formé de la responsable de la formation professionnelle et de plusieurs membres du corps professoral du Département, attribue la note du mentorat. Le rapport de mentorat et l'évaluation par le mentor ou la mentore ont un poids égal.

Personne-ressource

Aura Navarro, trad. a.
Responsable de la formation professionnelle
(514) 343-6368
aura.navarro@umontreal.ca